

Document d'action de fonds fiduciaire de l'UE à utiliser pour les décisions du comité opérationnel

1. IDENTIFICATION

Pays	Mali		
Intitulé/Numéro	Référence : T05-EUTF-SAH-ML-04 Sécurité et Développement au Nord du Mali – phase 2 (SDNM 2)		
Coût total	Coût total estimé : 19 millions EUR (dont 5 millions de l'AFD et 1 million de l'Etat Malien) Montant total provenant du Fonds fiduciaire : 13 millions EUR		
Méthode d'assistance/Modalités de mise en œuvre	Modalité de projet Gestion indirecte avec l'Agence Française de Développement (AFD)		
Code CAD	43 040	Secteur	Développement rural
Domaine d'intervention du Fonds fiduciaire	Objectif n°2: Résilience, emploi et gestion des migrations		
Domaine d'intervention du Plan d'action de La Valette	Domaine 1.1 : Investir dans le développement et l'éradication de la pauvreté		

2. JUSTIFICATION ET CONTEXTE

2.1. RESUME DE L'ACTION ET DE SES OBJECTIFS

Le projet Sécurité et Développement au Nord du Mali – phase 2 (SDNM 2) vise à contribuer à la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, en soutenant la réalisation d'infrastructures locales à mise en œuvre simple et rapide, destinées à répondre aux besoins les plus urgents exprimés par les populations des régions du Nord du Mali.

Il prend la suite du projet SDNM 1, actuellement en cours de réalisation, qui a été mis en œuvre aussitôt après la signature de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali dans la région de Kidal. D'un montant de 1 M€ (750 000 € financement AFD et 250 000 € financement – du gouvernement du Mali), le SDNM 1 aura été mis en œuvre en un an (juillet 2015 - juillet 2016), et aura permis la réalisation d'un programme d'investissements (ouvrages hydrauliques, infrastructures sociales, énergie...) identifiés comme prioritaires par les populations.

Le projet SDNM 2 s'inscrit dans la continuité du projet SDNM 1 tout en étendant son champ géographique initial, la région de Kidal, à cinq autres régions : Tombouctou, Gao, Ménaka et Taoudéni (ces deux dernières ayant été créées récemment), et la partie de la région de Mopti située en zone rouge au moment de l'instruction du projet (cercles de Douentza, Koro, Bankass, Bandiagara, Youwarou et Ténenkou).

Les objectifs globaux du projet sont les suivants :

- Contribuer à la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation ;
- Contribuer au retour de la paix et renforcer la sécurité par la mise en place de mécanismes de concertation locale sur les besoins de développement socio-économiques dans les territoires concernés ;
- Soutenir le redémarrage de l'activité économique : investissements et activités génératrices de revenus, emploi local pendant la phase de réalisation des investissements ;
- Offrir à une jeunesse malienne tentée par l'immigration des opportunités et des perspectives d'emploi et de revenus dans ses terroirs d'origine.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Contribuer au rétablissement du lien social, de la confiance et du dialogue inclusif entre communautés précédemment opposées et/ou divisées, notamment au travers d'un processus participatif de sélections des projets et du rétablissement des échanges autour des infrastructures réalisées ;
- Satisfaire les besoins les plus urgents exprimés par les communautés, en particulier les plus isolées du fait de l'insécurité ;
- Permettre l'investissement public dans des zones fragilisées par le conflit, où l'Etat est peu présent, et favoriser le retour de la légitimité de l'action publique.

Pour ce faire, il s'articulera autour de trois composantes :

▪ **Composante 1 : Fonds d'investissement local**

Le projet financera des investissements de taille modeste et rapidement réalisables. Sans pouvoir anticiper les choix d'investissements qui seront faits, puisqu'ils résulteront des concertations locales, on peut citer à titre d'illustration quelques investissements réalisés au cours de SDNM 1, tels que l'électrification de communes, la réhabilitation de Centres de santé communautaires, de barrages filtrants et de retenues d'eau, de puits maraichers et pour les troupeaux, ou encore la construction de marchés, d'écoles, etc.

Ces investissements contribueront ainsi directement à l'amélioration de l'accès aux services publics sociaux de base, à l'amélioration des conditions de production agricole et pastorale.

Ils seront mis en œuvre autant que faire se peut selon une approche à Haute Intensité de Main d'Œuvre (HIMO), sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales (communes, cercles et régions) ce qui contribuera à les renforcer dans l'exercice de leur mandat, dans le cadre du processus de décentralisation actuellement en cours au Mali.

▪ **Composante 2 : Appui à la maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales**

Un dispositif d'appui aux collectivités pour les différentes étapes du cycle du projet (identification et concertation pour le choix des projets, montage technico-économique des projets, passation des marchés pour la réalisation des projets, suivi-contrôle des travaux, exploitation des infrastructures) est prévu. Il reposera sur des opérateurs déjà présents dans chaque région et ayant une connaissance avérée du terrain et des acteurs apportera un appui à la maîtrise d'ouvrage locale des collectivités ou assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée.

▪ **Composante 3 : Suivi-évaluation**

Un prestataire sera recruté par la maîtrise d'ouvrage nationale (MDRE) pour assurer un suivi-évaluation du projet. Cette composante devrait permettre au Comité de pilotage du projet d'apporter les éventuels ajustements ou modifications nécessaires au dispositif de mise en œuvre sur la base d'une analyse du contexte institutionnel, politique et sécuritaire dans les régions d'intervention.

2.2. Contexte

2.2.1. Contexte national

Le conflit malien a éclaté en janvier 2012, lorsqu'une rébellion dans le nord du pays et un coup d'Etat militaire ont conduit au renversement du pouvoir en place à Bamako. Il s'en est suivi une occupation des régions du nord par des groupes terroristes, qui en ont été délogés par l'intervention militaire de la France (Serval) en appui à l'armée malienne, en janvier 2013, renforcée par la suite par une coalition de forces africaines. Une période de relative stabilité a suivi cette intervention, qui a permis l'organisation d'élections pacifiques, marquant le retour d'un gouvernement démocratiquement élu en septembre 2013.

Cependant, le conflit a repris peu de temps après, en mai 2014, lorsque des groupes armés ont repris le contrôle de vastes zones dans le nord du pays.

Dans l'objectif de parvenir à un accord de paix et de sécurité durable et global, l'Etat et les groupes armés ont repris les négociations, déjà entamées et suspendues, sous la médiation algérienne. Ces négociations ont débouché sur la signature de l'Accord de paix et de réconciliation, les 15 mai et 20 juin 2015, par le gouvernement national et deux coalitions de groupes armés, la Coalition des Mouvements de l'Azawad (CMA), et la Plateforme des mouvements républicains du 14 juin 2014 (Plateforme). Cet accord vise à créer les conditions d'une paix juste et durable au Mali et à contribuer à la stabilité sous régionale. Il entérine les dispositions à prendre pour instaurer la paix et la réconciliation nationale, assurer une meilleure gouvernance et le développement socio-économique et culturel, plus particulièrement celui des régions du nord. L'annexe 3 de cet accord est particulièrement consacrée aux «Actions et projets de développement économique, social et culturel à réaliser dans les régions du nord du Mali à court, moyen et long terme ».

Bien que l'impulsion en faveur du processus de paix semble bien engagée, l'année 2015 a connu une nouvelle détérioration de la situation sécuritaire, du fait de la recrudescence de l'activité des groupes terroristes, aussi bien au nord et au sud du pays que dans la capitale, rendant plus difficile le lancement et la mise en œuvre des activités en faveur du développement, alors qu'elles sont indispensables pour gagner la confiance des populations et leur adhésion au processus de paix, seuls garants de la réussite de celui-ci.

2.2.2. Contexte sectoriel : Politiques et enjeux

Les conséquences de la crise traversée par le Mali sont dévastatrices pour le pays : destructions des infrastructures socio-économiques, crise humanitaire, déplacements de populations, arrêt de certaines activités essentielles pour le pays car génératrices de revenus (tourisme par exemple), émergence de nouvelles activités illicites, modification du tissu socio-culturel engendrée par l'activité des réseaux criminels et terroristes, exacerbation des tensions sociales (inter et intra ethniques), déficit de légitimité de l'action publique, et enfin, forte insécurité dans de vastes zones du territoire.

Les indicateurs socio-économiques se sont détériorés au cours de cette période. Tout le nord du Mali est actuellement considéré en insécurité alimentaire (par exemple, la malnutrition dans la région de Tombouctou concerne 17,5 % de la population selon OCHA). On estime que 36 % de la population vivant dans le nord du pays ont été contraints à se déplacer en raison des événements. Cette population aurait perdu de 20 à 60% de ses biens durables, et 75 à 90% de ses troupeaux. Le taux de chômage chez les jeunes semble avoir connu une hausse spectaculaire de 2011 à 2015 : il serait passé de 6,7 % à 12,3 % à Tombouctou, de 25,3 % à 32 % à Gao, tandis qu'il se situait à Kidal en 2011 déjà à 41,7 %.

A ses facteurs conjoncturels, il convient d'ajouter d'autres facteurs plus structurels, comme la contrainte climatique, la croissance démographique, les conflits pour l'accès à la terre, ainsi que la faiblesse des investissements publics, qui expliquent en partie le retard de développement enregistré par les régions du nord et les évolutions qui ont précédé la crise : fragmentation de l'autorité traditionnelle, fragilisation des systèmes pastoraux, concurrence sans précédent pour l'accès aux ressources et recrudescence des conflits locaux, diversification des activités économiques, notamment par la hausse de la contrebande et des trafics illicites.

Dans ce contexte, l'application de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, et plus particulièrement de son annexe 3, est la priorité du gouvernement malien. Le suivi en est assuré par le Comité National de Coordination, présidé par le Premier Ministre et animé par le Ministère de la Solidarité, l'Action Humanitaire et de la Reconstruction du Nord (MSAHRN).

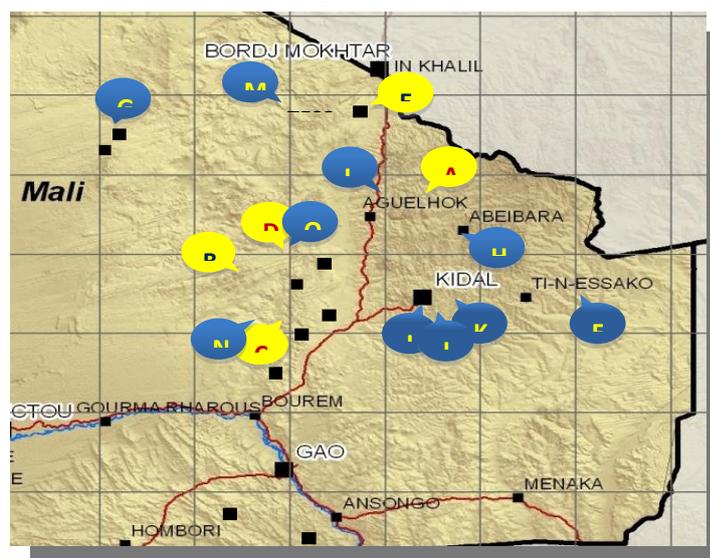
Il est attendu que les projets mis en œuvre dans ce cadre contribueront non seulement à combler le déséquilibre en matière de développement socio-économique des régions concernées, mais aussi, au retour de la sécurité et de la stabilité, aussi bien au nord du Mali que dans tout le reste du pays.

2.3. Enseignements tirés

Le SDNM 2 interviendra à la suite du SDNM 1, projet d'un montant de 1 million d'euros financé à 75% par l'AFD (subvention octroyée en 2014) et à 25% par les dotations de l'Etat à l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT).

Le SDNM 1 est en cours de réalisation, il est mis en œuvre en deux phases successives : la première phase (achevée) a permis de financer l'électrification des communes d'Aguelhoc et d'Anéfif (groupe et réseau), la construction d'un barrage filtrant à Tessalit, la construction d'un centre de santé communautaire à Djounhane (Commune de Kidal) et la réhabilitation de celui d'Essouk. La deuxième phase (travaux en cours) prévoit la réhabilitation de centres de santé communautaire (à Timtaghène, Abeibara, Aliou/Kidal, Anefis), des ouvrages hydrauliques (Tinessako, Intadyeni et Tintersen/Kidal), la clôture des centres d'accueil de Tessalit et Aguelhoc, la réhabilitation de la piste de Dekundekun dans la commune d'Essouk.

La carte suivante détaille l'implantation géographique des activités du projet SDNM 1.



SDNM

Phase 1 – intégralement réalisée

- A : Installation GE 110 KVA à AGUELOCK.
- B : Construction d'un CSCOM à DJOUHANE (KIDAL)
- C : Réseau électrique + GE 90 KVA à ANEFIS
- D : Réhabilitation CSCOM à DJARHI (ESSOUK)
- E : Barrage filtrant à TESSALIT

SDNM

Phase 2 - validée le 07/12/15)

- F : Impluvium à INAFAGHOT (TINESSAKO)
- G : Réhabilitation CESCO TIMTAGHENE
- H : Réhabilitation CSCOM à BEIBARA
- I : Equipement forage d'INTADEYNI (KIDAL)
- J : Micro barrage à TINTERSENE (KIDAL)
- K : Réhabilitation CESCO à ALIOU (KIDAL)
- L : Clôture centre d'accueil à AGUELHOK
- M: Clôture centre d'accueil à TESSALIT
- N : Réhabilitation CSCOM à ANEFIS
- O : Réhabilitation de la route DEKUNDEKUN (ESSOUK)

Le bilan du projet SDNM 1 est très positif :

- Il est intervenu dans un contexte particulièrement opportun, sa convention de financement ayant été signée le 6 juillet 2015, juste après la signature de l'Accord pour la paix et la réconciliation (20 juin 2015) ;
- Sa mise en œuvre est rapide : la réalisation de la première phase s'est achevée en novembre 2015. La deuxième phase devrait être terminée d'ici juillet 2016. Au total, l'intégralité des activités du projet aura été mise en œuvre en un an ;
- Il a suscité une demande similaire de la part des communes de la région de Kidal n'ayant pas bénéficié des activités de la phase 1, ce qui est de bon augure pour la mise en œuvre d'un projet SDNM 2 dans cette région.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est cité en exemple par les autorités maliennes.

2.4. Actions complémentaires

La situation au nord Mali se caractérise par (i) des besoins très importants à tous les niveaux, et (ii) une certaine instabilité en dépit de la signature des accords de paix, du fait de la situation sécuritaire dégradée (attaques terroristes et banditisme), et du nombre important de personnes déplacées. Un nombre important d'acteurs de l'urgence, de l'humanitaire et du développement interviennent sur le terrain.

Ainsi, dans les zones d'intervention du projet, toute une panoplie d'actions sont mises en œuvre, allant de l'aide d'urgence à des projets s'inscrivant autant que possible dans une perspective de plus long terme : distribution d'aide alimentaire ou d'intrants agricoles, mise en place de filet sociaux, appui au rétablissement du dialogue intercommunautaire, appui à la relance de l'économie locale, programmes sectoriels santé ou éducation...

Plusieurs financements de l'AFD sont en cours de mise en œuvre dans le périmètre géographique du SDNM 2, et seront complémentaires du projet :

- Facilité ONG santé à Gao et Tombouctou (8 M€, en cours) ;
- Projet d'amélioration de la qualité et de l'accès à l'éducation dans le nord du Mali (10 M€, en cours de démarrage) ;
- Projet d'appui au développement social et sanitaire à Mopti (11 M€, en cours) ;
- Projet d'appui au développement économique régional à Ségou et Tombouctou (33 M€, en cours de démarrage).

Sera également complémentaire à la présente action le projet PRORESA, financé par le PIN 11^{ème} FED du Mali, qui couvre lui aussi les régions de Gao et Mopti. L'objectif principal du projet rejoint celui du SNDM2 dans la mesure où il vise une amélioration du niveau de revenu et des conditions de vie des populations, tout en améliorant leur état alimentaire et nutritionnel.

2.5. Coordination des donateurs

Le Ministère de la Solidarité, l'Action Humanitaire et de la Reconstruction du Nord (MSAHRN), est le ministère malien chargé de la coordination des actions en faveur du développement des régions du nord du Mali. A ce titre, il assure la concertation avec les partenaires techniques et financiers présents au Mali, à travers principalement la Commission Réhabilitation des Zones Post-Conflict (CRZPC), qu'il co-préside avec les bailleurs de fonds (NB: zones post-conflits inclut la région de Mopti).

Une mission conjointe de la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement, et la Banque Islamique de Développement, la « Mission d'Evaluation Conjointe au nord du Mali » (MIEC), a identifié les activités à mettre en œuvre prioritairement dans les six prochaines années pour le relèvement et le développement du Nord du Mali et estimé leur montant à 4,3 Mds d'euros.

Par ailleurs, le Gouvernement malien est en train d'élaborer, en concertation avec les parties à l'Accord, une Stratégie spécifique de développement des régions du nord Mali (SSDNM) qui une fois adoptée constituera le cadre de référence pour les interventions dans les régions du Nord.

La mise en œuvre de cette Stratégie sera assurée dans un cadre concerté, sous l'égide de la CRZPC et du mécanisme de concertation mis en place dans le cadre du projet PRORESA. Ce mécanisme permettra des discussions avec les acteurs étatiques, afin d'avoir une implication accrue des services de l'Etat à tous les niveaux, et avec les parties prenantes à l'Accord de paix.

3. DESCRIPTION DETAILLEE

3.1. Objectifs

Les objectifs globaux du projet sont les suivants :

- Contribuer à la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation ;
- Contribuer au retour de la paix et renforcer la sécurité par la mise en place de mécanismes de concertation locale sur les besoins de développement socio-économiques dans les territoires concernés ;

- Soutenir le redémarrage de l'activité économique : investissements et activités génératrices de revenus, emploi local pendant la phase de réalisation des investissements ;
- Offrir à une jeunesse malienne tentée par l'immigration des opportunités et des perspectives d'emploi et de revenu dans ses terroirs d'origine.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Contribuer au rétablissement du lien social, de la confiance et du dialogue inclusif entre communautés précédemment opposées et/ou divisées, notamment au travers d'un processus participatif de sélections des projets et du rétablissement des échanges autour des infrastructures réalisées ;
- Satisfaire les besoins les plus urgents exprimés par les communautés, en particulier les plus isolées du fait de l'insécurité ;
- Permettre l'investissement public dans des zones fragilisées par le conflit, où l'Etat est peu présent, et favoriser le retour de la légitimité de l'action publique.

3.2. Résultats escomptés et principales activités

Le projet SDNM 2 s'inscrit dans la continuité du projet SDNM 1 tant par son objet que son mode opératoire, en étendant son champ géographique initial, la région de Kidal, à cinq autres régions : Tombouctou, Gao, Ménaka et Taoudéni (ces deux dernières ayant été créées récemment), et la partie de la région de Mopti se situant en zone rouge (cercles de Douentza, Koro, Bankass, Bandiagara, Youwarou et Ténenkou).

Les résultats attendus sont les suivants :

- Organisation d'une concertation locale pour le choix des investissements à réaliser ;
- Réalisation rapide des investissements projetés ;
- Amélioration de l'accès aux services publics sociaux de base ;
- Amélioration des conditions de production agricole et pastorale ;
- Appui aux collectivités territoriales (communes, cercles et régions) dans l'exercice de leur mandat dans le cadre du processus de décentralisation.

Pour ce faire, il s'articulera autour de trois composantes :

▪ Composante 1 : Fonds d'investissement local

Le projet appuiera la réalisation d'infrastructures à mise en œuvre rapide, sous maîtrise d'ouvrage locale. Sans pouvoir anticiper les choix d'investissements qui seront faits, on peut citer à titre d'illustration :

- Réseaux électriques et groupes électrogènes,
- Ouvrages hydrauliques : forages, puits maraîchers et pastoraux, barrages filtrants, retenues d'eau...
- Petites Infrastructures de transport : réhabilitation de pistes...
- Infrastructures sociales : réhabilitation d'écoles primaires et de centres de santé communautaires...
- Infrastructures collectives productives : marchés, parcs à animaux...

Une enveloppe pour le financement des investissements sera allouée pour chaque région au démarrage du projet, selon une clé de répartition basée sur le nombre de collectivités existantes dans la région. Le fonds sera accessible à l'ensemble des collectivités de la région (soit à ce jour 6 Régions, 19 Cercles et 168 Communes), qui proposeront des projets. La sélection des investissements éligibles au financement de ce projet reposera sur un large processus de concertation associant les populations, leurs représentants traditionnels et les élus des collectivités territoriales.

Les projets devront satisfaire un certain nombre de critères en cours de définition, parmi lesquels on peut citer :

- Objectif d'amélioration de l'accès aux services sociaux de base et/ou d'appui aux activités économiques ;
- Adéquation entre la nature du projet et les compétences du niveau de la collectivité porteuse du projet (Commune, Cercle ou Région) ;
- Maximisation de l'impact en termes de création de revenus et d'emploi local : préférence pour les approches HIMO ;
- Situation sécuritaire permettant de garantir l'accessibilité des zones d'activité du projet pour les entreprises de travaux et bureaux d'études sélectionnés ;
- Soutenabilité technique et économique du projet.

Les aspects relatifs à l'équilibre à préserver entre les différents acteurs et communautés présents au nord Mali qui sont cruciaux dans le contexte actuel seront traités au niveau de l'instance de validation de la liste des projets à financer, située au niveau régional, présidée par le Président du Conseil Régional ou de l'Autorité Intérimaire (Cf. infra), et au sein de laquelle une représentation des différents groupes sera assurée.

Pour la réalisation des investissements, la préférence sera donnée aux entreprises justifiant d'une bonne connaissance des zones du projet et disposant de références dans ces mêmes zones. La priorité devrait ainsi être donnée à la sélection d'entreprises locales, les plus susceptibles d'accéder aux sites d'activité du projet et d'employer de la main d'œuvre locale.

▪ **Composante 2 : Appui à la maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales**

Un dispositif d'appui aux collectivités pour les différentes étapes du cycle du projet (identification et concertation pour le choix des projets, montage technico-économique des projets, passation des marchés pour la réalisation des projets, suivi-contrôle des travaux, exploitation des infrastructures) est prévu :

- Dans chaque région, un opérateur déjà présent et ayant une connaissance avérée du terrain et des acteurs apportera un appui à la maîtrise d'ouvrage locale des collectivités ou assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée. Ces opérateurs s'appuieront sur un réseau d'opérateurs locaux nationaux pour pouvoir couvrir l'ensemble de la zone du projet. Ils devront également travailler en étroite collaboration avec les Agences de Développement Régional (ADR) actuellement en cours de mise en place et qui ont pour mission l'appui à la maîtrise d'ouvrage des collectivités ;
- Plusieurs prestataires locaux (bureaux d'étude et ONG) seront recrutés pour réaliser des études et le suivi de l'exécution des travaux. La préférence sera donnée au recrutement d'opérateurs justifiant d'une bonne connaissance des zones du projet et disposant de références dans ces mêmes zones.

▪ Composante 3 : Suivi-évaluation

Un prestataire sera recruté par la maîtrise d'ouvrage nationale (MDRE) pour assurer un suivi-évaluation du projet.

Au démarrage du projet, il sera chargé d'élaborer une grille d'indicateurs de suivi dont une partie sera renseignée par les opérateurs intervenant sur le terrain en appui à la maîtrise d'ouvrage des collectivités, et l'autre par de la collecte d'information provenant de plusieurs acteurs intervenants sur le terrain (autres projets ou programmes, acteurs de l'humanitaire, Nations-Unies... Il devra également établir la situation de référence.

Cette composante devrait permettre au Comité de pilotage du projet d'apporter les éventuels ajustements ou modifications nécessaires au dispositif de mise en œuvre sur la base d'une analyse du contexte institutionnel, politique et sécuritaire dans les régions d'intervention.

Par ailleurs, les données mises en forme devraient également permettre d'alimenter le dispositif national de suivi de la Stratégie spécifique de développement des régions du nord Mali et les travaux de la CRZPC (Cf. supra).

3.3. Risques et hypothèses

Si l'on se base sur l'expérience du projet SDNM 1, le principal risque identifié est celui de l'accessibilité des acteurs (opérateurs en appui aux Collectivités Territoriales, entreprises et bureaux d'étude) aux zones du projet, qui est dépendante du contexte sécuritaire. Pour cette raison, il faudra privilégier dans la mesure du possible le recours à des entreprises et des bureaux d'études locaux. Il n'en reste pas moins que même ces acteurs locaux ne pourront se rendre sur les zones des projets que si la sécurité de ces zones est garantie. Pour satisfaire cette condition, une forte appropriation des activités du projet par les populations locales et leurs représentants (traditionnels, religieux, élus et politiques...) est indispensable. A ce titre, la forte mobilisation sociale des populations, le relais par les communes des choix de celles-ci, et la coordination de l'ensemble des acteurs locaux du projet par le Conseil régional de Kidal, expliquent le succès de la mise en œuvre du projet SDNM 1. Cette mobilisation a par ailleurs eu un effet vertueux, puisque les réalisations de la 1^{ère} tranche du SDNM 1 ont suscité des demandes issues de communes dans lesquelles la sécurité n'était a priori pas garantie. Aussi, la 2^{ème} tranche du SDNM 1 a retenu certaines de ces communes au titre de son programme d'activité, à charge pour ces communes d'assurer la sécurité d'accès des opérateurs économiques appelés à y travailler.

Pour la phase 2 du projet, cette question d'accès ne devrait pas se poser partout avec la même acuité, du fait de l'extension de la zone d'intervention à des nouvelles régions dans lesquelles l'AFD finance déjà des projets (Gao, Tombouctou) qui se déroulent sans rencontrer de difficultés majeures et à un rythme similaire aux projets situés dans d'autres régions du pays.

A noter que les missions de supervision de l'AFD (siège et agence) sont a priori à exclure, tant que la situation sécuritaire ne se sera pas nettement améliorée sur les zones du projet. Le recours à des opérateurs déjà présents dans les régions du projet pour accompagner la mise en œuvre du projet, ainsi qu'une composante de suivi-évaluation conçue pour permettre une remontée d'information depuis le terrain, devraient pallier ces contraintes. L'AFD assurera un suivi rapproché de la mise en œuvre du projet, grâce (i) au dialogue politique qu'elle entretient au niveau central ; (ii) à l'analyse approfondie des données et rapports qui remonteront des opérateurs, du suivi-évaluation, et de l'ANICT, (iii) à sa participation au comité de pilotage du projet, et (iv) à son système de contrôle des versements.

Le risque institutionnel est également à prendre en considération et nécessite de proposer un dispositif de mise en œuvre souple et adaptable. En effet, dans le cadre de l'application de l'Accord pour la paix et la réconciliation, le Mali poursuit et accélère la réforme de son dispositif institutionnel de décentralisation. Ainsi, deux régions viennent d'être nouvellement créées, celles de Taoudéni et Ménaka au sein de la zone d'intervention du projet, ce qui pourrait occasionner des retards dans l'exécution du projet, le temps que ces nouveaux acteurs aient les moyens de s'approprier leurs nouvelles compétences et les modalités d'exécution du projet SDNM 2.

Afin de prendre en compte les possibles disparités au niveau du rythme de mise en œuvre du projet dans les différentes régions, il est proposé de n'allouer dans un premier temps que la moitié de l'enveloppe budgétaire prévue pour les investissements aux régions, selon une clé de répartition basée sur le nombre de communes et de cercles dans chaque région. Dès qu'une des régions aura engagé 70 % des fonds qui lui auront été alloués, le comité de pilotage du projet allouera la deuxième partie de l'enveloppe sur la base du niveau de consommation constaté et du nombre de projets en préparation dans chaque région.

Par ailleurs, un projet de loi déjà adopté en Conseil des Ministres prévoit la mise en place d'Autorités Intérimaires dans les collectivités territoriales du nord, pendant la période transitoire avant la tenue de nouvelles élections. Ces Autorités Intérimaires sont chargées, sans restriction, des attributions dévolues aux conseils des collectivités territoriales qu'elles remplacent. Leurs membres doivent être désignés, en fonction de la taille des conseils des collectivités territoriales, par le Gouvernement, la Coordination et la Plateforme au sein d'un vivier comprenant les autorités traditionnelles, la société civile, les conseillers sortants et les agents des services déconcentrés du ressort de la collectivité territoriale concernée. Bien que le projet de loi ait été adopté en Conseil des Ministres, le calendrier de leur mise en place reste encore incertain.

Enfin, les Agences de Développement Régional (ADR) ont été récemment créées dans chaque région avec pour mandat l'appui à la maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales. Leurs Directeurs Généraux ont déjà été recrutés, un budget leur a été alloué pour 2016, mais des recrutements restent à faire avant qu'elles ne soient pleinement opérationnelles.

Le projet devra nécessairement s'adapter à ces évolutions institutionnelles et politiques. Afin de pouvoir assurer un démarrage rapide de la mise en œuvre sans attendre la mise en place des Autorités Intérimaires dans toutes les collectivités concernées par le projet, les opérateurs joueront le rôle de maîtrise d'ouvrage déléguée partout où cela sera nécessaire : sans se substituer aux acteurs locaux pour le choix des projets, ils pourront néanmoins assurer la passation des marchés pour le compte des collectivités pour la réalisation des investissements. Ils travailleront également en association étroite avec les ADR, avec un objectif de transfert de compétences, dès que ces dernières seront opérationnelles.

3.4. Questions transversales

Genre

Le conflit a eu des conséquences très importantes sur les femmes : certaines ont perdu leurs conjoints, ont été victimes de viol, de mariage forcé et d'autres violences. La destruction des infrastructures sanitaires a eu un effet négatif sur l'accès à d'importants services de santé, la santé reproductive en particulier. La crise a également affecté la situation économique des femmes qui dans de nombreux cas contribuent significativement aux revenus pour les ménages nombreux. L'Accord de paix et de réconciliation fait explicitement référence à cette situation,

et accorde une place importante aux mécanismes de justice chargés de faire la lumière sur tous les crimes de guerre, y compris les crimes sexuels, dans le cadre de la réconciliation nationale, et à la nécessaire réinsertion socioéconomique des femmes et des jeunes par le biais de programmes de relance économique et de la promotion d'activités génératrices de revenus.

Dans cet esprit, le projet portera une attention particulière à la présence de femmes au sein des instances de concertation et de décision, et sur l'accès des jeunes et des femmes au fonds d'investissement.

Par ailleurs, les jeunes ruraux seront les principaux bénéficiaires de l'approche HIMO, l'objectif étant de limiter le risque d'instabilité que les jeunes « désœuvrés » représentent et leur risque d'enrôlement dans les différents mouvements armés.

Gouvernance

Par les appuis qu'il apportera aux collectivités locales dans l'exercice de leur mandat et aux ADR dans leur mission d'appui à la maîtrise d'ouvrage des collectivités, le projet contribuera au renforcement de la gouvernance locale. Ainsi, il s'insèrera dans l'approfondissement de la décentralisation (et particulièrement la régionalisation) qui constitue une priorité du gouvernement malien.

Par ailleurs, le projet promouvra autant que possible la mise en place de dispositifs de contrôle citoyen qui sont déjà testés dans la zone.

3.5. Parties prenantes

Le projet sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage nationale.

La maîtrise d'ouvrage sera confiée au Ministère de la Décentralisation et de la Réforme de l'Etat (MDRE) qui assure la tutelle des collectivités territoriales.

Le MDRE partagera la présidence du Comité de pilotage du projet avec le Ministère de la Solidarité, de l'Action Humanitaire et de la Reconstruction du Nord, au titre du mandat pour la coordination des actions d'appui à la reconstruction au nord de ce dernier. Il est prévu que le pilotage du projet associe des représentants des collectivités territoriales.

Les fonds dédiés aux investissements seront rétrocédés à l'Agence Nationale pour l'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT), Etablissement Public à Caractère Administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créé en 2000 pour « gérer les subventions affectées à la réalisation des investissements locaux entrepris sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales ».

Les différents niveaux de collectivité (communes, cercles et régions), pour les compétences qui sont les leurs, entérineront par délibérations la liste des investissements qu'elles souhaitent réaliser. Le choix final des investissements qui seront financés sera validé au niveau régional, par un comité présidé par le Président du Conseil Régional ou de l'Autorité Intérimaire, et au sein duquel une représentation des différents groupes et des services techniques de l'Etat présents dans la région sera assurée¹.

¹ A ce stade, il est envisagé la composition suivant pour le comité d'attribution : Président du Conseil Régional, représentant de l'opérateur régional, représentant des cercles de la région, représentant de chaque collectivité porteuse d'un projet présenté en comité, représentant d'OSC locales, représentant de l'Etat, représentant des services techniques régionaux déconcentrés, représentant de l'ADR, représentant des antennes régionales de l'ANICT et de l'ADNM, représentant des autres projets/PTF intervenant dans la région.

La conformité de ces choix aux critères de financement du projet sera également vérifiée au niveau du secrétariat technique du comité de pilotage du projet.

Une fois les projets validés, les collectivités établiront une convention de financement avec l'ANICT pour leur réalisation. Les infrastructures réalisées dans le cadre du projet leur seront ainsi rétrocédées et elles seront ensuite chargées de leur entretien.

A ce stade, le dispositif d'appui aux collectivités pour les différentes étapes du cycle du projet prévu est le suivant :

- Dans les régions de Kidal, Gao et Ménaka c'est l'opérateur PROMAN qui est identifié à ce stade, car cette structure intervient dans la région de Kidal selon une approche similaire à celle du SDNM depuis la fin des années 90 avec le programme DDRK (Développement Durable dans la Région de Kidal), et a récemment étendu sa zone d'intervention à la région de Gao dans le cadre de la phase 4 du DDRK. Par ailleurs, une demande formelle d'intervention dans la région de Ménaka a également été adressée à PROMAN par le gouverneur nouvellement nommé.
- Dans les régions de Tombouctou, Taoudéni et Mopti, c'est l'opérateur AVSF qui est pressenti car également présent depuis longtemps dans ces zones.

PROMAN et AVSF ont confirmé leur intérêt et leur capacité à jouer ce rôle d'opérateur, et le gouvernement malien est très favorable à leur implication dans la mise en œuvre du projet SDNM 2. PROMAN comme AVSF disposent d'un réseau d'opérateurs locaux nationaux sur lesquelles elles s'appuieront pour pouvoir couvrir l'ensemble de la zone du projet.

Ces opérateurs devront également travailler en étroite collaboration avec les Agences de Développement Régional (ADR) actuellement en cours de mise en place et qui ont pour mission l'appui à la maîtrise d'ouvrage des collectivités.

Le suivi-évaluation externe du projet sera assuré par un prestataire recruté par la maîtrise d'ouvrage nationale (MDRE).

4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il n'est pas envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire.

4.2. Période indicative de mise en œuvre opérationnelle

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action est de 36 mois à compter de l'adoption de la présente fiche d'action.

4.3. Modules et volets de la mise en œuvre

La passation de marchés est de la responsabilité de la Maîtrise d'ouvrage nationale, en sachant que l'AFD veille, en subsidiarité, à la bonne utilisation des fonds (contrôle ex-ante des procédures de passation des marchés, contrôle ex-post lors des audits annuels).

Les fonds destinés au financement des infrastructures et études de faisabilité correspondantes transiteront par l'ANICT :

- Un accord de rétrocession sera passé entre le Ministère maître d'ouvrage et l'ANICT ;
- L'AFD versera à l'ANICT les fonds dédiés aux investissements sous forme de tranches renouvelables. Il est envisagé de verser une première tranche équivalente à 40 % du montant du fonds d'investissement. Conformément aux procédures de l'ANICT, les

projets validés feront l'objet d'une convention de financement entre la collectivité maître d'ouvrage et l'ANICT. Le financement sera versé sous forme de paiement direct de l'ANICT aux entreprises. Les agences régionales de l'ANICT assureront le contrôle des décomptes avant chaque paiement de l'ANICT.

Les opérateurs en appui aux collectivités et le prestataire chargé du suivi-évaluation seront recrutés par le MDRE. L'AFD procédera à des paiements directs en leur faveur.

La présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec l'AFD. Le choix de l'AFD comme partenaire de mise en œuvre se justifie dans la mesure où l'opérateur bénéficie déjà d'une expérience reconnue dans les secteurs d'intervention et dans les zones que souhaitent viser le Fonds Fiduciaire. L'AFD met en effet en œuvre un programme similaire, dont les résultats sont très favorablement accueillis par le Gouvernement malien et par les bénéficiaires. La zone dans laquelle se propose d'intervenir l'AFD via ce projet (zone frontalière avec le Niger et le Burkina Faso) est également une zone d'intervention clef dès lors que l'objectif principal est de promouvoir la paix, la sécurité et le développement.

L'AFD ne sera pas responsable de tâches d'exécution budgétaire.

4.4. Budget indicatif

A ce jour, l'estimation de la ventilation du budget entre les composantes est la suivante :

Activités	Total contribution FF (millions EUR)	Total cofinancement AFD (millions EUR)	Total cofinancement MALI (millions EUR)
Gestion indirecte avec l'AFD			
- Composante 1: Investissements <i>Dont études de faisabilité, contrôle des travaux</i>	13	5	1
- Composante 2: Appui à la maîtrise d'ouvrage locale		17.2	
- Composante 3: Fonctionnement <i>Dont audit et suivi-évaluation</i>			
Divers et imprévus		0.95	
Frais de gestion AFD		0.85	
TOTAL		19	

4.5. Évaluation et audit

La Commission pourra procéder à une évaluation finale pour l'ensemble de l'action et si jugée nécessaire, à une évaluation à mi-parcours (sur une ou plusieurs composantes de l'action). Ces évaluations se feront par l'intermédiaire de consultants indépendants. L'évaluation à mi-parcours sera réalisée pour résoudre les éventuels problèmes se présentant dans les composantes évaluées.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en

accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Le financement des évaluations et audits commanditées par la Commission sera couvert par une autre mesure.

4.6. Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 4.4 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

Annexe : Cadre logique (version provisoire)

	Logique d'intervention	Indicateurs	Valeurs de référence (si disponible)	Cibles (si disponible)
Objectif global: impact	<p>Objectifs globaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation ; - Contribuer au retour de la paix et renforcer la sécurité par la mise en place de mécanismes de concertation locale sur les besoins de développement socio-économiques dans les territoires concernés ; - Soutenir le redémarrage de l'activité économique : investissements et activités génératrices de revenus, emploi local pendant la phase de réalisation des investissements ; - Offrir à une jeunesse malienne tentée par l'immigration des opportunités et des perspectives d'emploi et de revenu dans ses terroirs d'origine. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rétablissement des services fonctionnels des collectivités locales dans les chefs lieu de région, de cercles, et dans une majorité des communes de la zone d'intervention du projet ; - Création d'emplois locaux directs et indirects dans la zone d'intervention du projet, appui à la relance de l'économie régionale au Nord Mali ; - Réduction significative du nombre d'actes de banditisme constatés dans la zone d'intervention du projet ; - Retour d'une majorité des personnes déplacées dans les pays limitrophes (Mauritanie, Burkina-Faso, Niger), issues principalement des zones d'intervention du projet ; 	<p>En cours d'identification :</p> <p>Sources :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation de la situation socio-économique des populations du nord Mali - Statistiques nationales - Données chiffrées des services déconcentrés de l'Etat - Indicateurs humanitaires 	<p>En cours d'identification :</p> <p>Seront déterminées dans le cadre de la composante 3 au titre du pilotage et du suivi évaluation du projet</p>

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Objectif(s) spécifique(s): Effet(s) direct(s)</p>	<p>▪ Composante 1 : Fonds d'investissement local</p> <p>Objectif spécifique : Satisfaire les besoins les plus urgents exprimés par les communautés, en particulier les plus isolées du fait de l'insécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'accès et de la qualité des services de base (santé, éducation, hydraulique) aux populations - Dynamiser le tissu économique local et accompagner la création de richesse permettant une amélioration des conditions de vie des populations <p>▪ Composante 2 : Appui à la maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales</p> <p>Objectif spécifique : Contribuer au rétablissement du lien social, de la confiance et du dialogue inclusif entre communautés précédemment opposées et/ou divisées, notamment au travers d'un processus participatif de sélections des projets et du rétablissement des échanges autour des infrastructures réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des capacités techniques et financières des collectivités locales à assurer la maîtrise d'ouvrage d'actions locales de développement socio-économique - Participation des populations aux décisions prises par les exécutifs communaux, et adhésion aux décisions prises par délibérations communales engageant le développement du territoire communal <p>Composante 3 : Suivi-évaluation</p> <p>Objectif spécifique : Suivre et évaluer les actions mises en œuvre, promouvoir la coordination des interventions au Nord Mali :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir l'engagement et le pilotage de l'Etat dans l'application de l'Accord de paix et de réconciliation nationale - Soutenir la mise en œuvre de la stratégie spécifique de développement des régions du nord Mali (SSDNM) 	<ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage des ménages ayant accès à une infrastructure de santé, d'éducation, et d'adduction d'eau potable / distance moyenne à ces infrastructures - Nombre et fréquence des marchés commerciaux ; - Nombre d'opérateurs économiques en exercice et régulièrement enregistrés auprès des services locaux compétents ; - Réduction de la part de la population en situation d'insécurité alimentaire, vivant dans la zone d'intervention du projet - Niveau de fonctionnalité des collectivités locales équivalent à celui de janvier 2012 ; - Nombre d'actes de délibération des conseils des collectivités adoptés, nombre de jours de session de délibération par collectivité, nombre de restitutions publiques organisées par collectivités - Nombres d'ouvrages socio-économiques réalisés sous maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales, dont nombre d'ouvrage sous gestion communale effective - Nombre appuis conjoints à la maîtrise d'ouvrage des collectivités associant les Agences de développement régionales (ADR) - Remontée d'informations trimestrielle par les opérateurs régionaux, analysées et compilées par l'opérateur en charge du suivi évaluation - Mise à disposition de données chiffrées actualisées alimentant de mécanisme de suivi et de coordination nationales dans le cadre de la Commission de réhabilitation des zones post-conflit, co présidée par le Gouvernement et les PTF actifs au Nord Mali 	<p>En cours d'identification : Seront déterminées dans le cadre de la composante 3 au titre du pilotage et du suivi évaluation du projet</p> <p>Sources :</p> <p>Evaluation de la situation socio-économique des populations du nord Mali</p> <p>Statistiques nationales</p> <p>Données chiffrées des services déconcentrés de l'Etat</p> <p>Indicateurs humanitaires</p>	<p>En cours d'identification : Seront déterminées dans le cadre de la composante 3 au titre du pilotage et du suivi évaluation du projet</p>
--	--	---	---	--

Résultats	<p>Composante 1 : Fonds d'investissement local</p> <p>Chaque région dispose sur son territoire d'un niveau d'accès au service de base globalement équivalent à celui de janvier 2012</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de centres de santé de référence et de centres de santé communautaires fonctionnels par région - -Nombres d'écoles construites et réhabilitées fonctionnelles - Nombre de puits pastoraux réhabilités, - Nombres de points d'eau potables équipés de moyens d'exhaure fonctionnels, nombre d'ouvrage agro-pastoraux créés et réhabilités - Nombres d'infrastructures marchandes construites et réhabilitées 	<p>En cours d'identification : Seront déterminées dans le cadre de la composante 3 au titre du pilotage et du suivi évaluation du projet</p>	<p>En cours d'identification : Seront déterminées dans le cadre de la composante 3 au titre du pilotage et du suivi évaluation du projet</p>
	<p>Composante 2 : Appui à la maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales</p> <p>Chaque région comprend une majorité de communes en capacité d'exercer une maîtrise d'ouvrage simplifiée sur la réalisation d'un ouvrage à usage collectif pour un budget de l'ordre de 10.000.000 FCFA</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séances de concertation publiques organisées au niveau communal - Nombre de projets validés en conseils communaux - Nombre de comité de validation régionale, et nombre de projets sélectionnés - Nombre de communes ayant bénéficié d'un accompagnement à la maîtrise d'ouvrage - Nombre de marchés publics passés sous maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales sur co-financement ANICT, et nombre d'ouvrages réceptionnés sans réserve ; 		
	<p>Composante 3 : Suivi-évaluation</p> <p>Le gouvernement dispose de données fiables et actualisés concernant la totalité des projets financés dans le cadre de l'intervention, par commune et par type de réalisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions du comité de pilotage national - Conception et actualisation d'une matrice de suivi du projet, avec des données par commune et par secteur d'intervention 		